



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif
Cent quatre-vingt-dix-huitième session

(Paris, 20 novembre 2015)

198 EX/Décisions

PARIS, le 3 décembre 2015

**DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF
À SA 198^e SESSION**

Quels que soient les termes utilisés dans les textes du présent recueil pour désigner les personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions, il va de soi que les titulaires de tous les postes ou sièges correspondants peuvent être indifféremment des femmes ou des hommes.

TABLE DES MATIÈRES

Page

1	Ouverture de la session par le Président de la Conférence générale (Président temporaire)	1
2	Adoption de l'ordre du jour provisoire.....	1
3	Élection du Président du Conseil exécutif	1
4	Élection des vice-présidents du Conseil exécutif.....	1
5	Constitution des commissions et comités permanents du Conseil exécutif et élection de leurs présidents (Commission du programme et des relations extérieures (PX) ; Commission financière et administrative (FA) ; Comité spécial (SP) ; Comité sur les conventions et recommandations (CR) ; Comité sur les partenaires non gouvernementaux (PNG))	1
6	Mandat des comités du Conseil exécutif	3
7	Dates de la 199 ^e session du Conseil exécutif et des réunions des organes subsidiaires.....	6
8	Date de la première réunion du Conseil exécutif organisée à titre expérimental entre les sessions ordinaires officielles du Conseil exécutif	6
9	Liste indicative des questions que le Conseil exécutif aura à traiter en 2016-2017	6
10	Rapport de la Directrice générale sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif (questions relatives à la sécurité)	6

1 Ouverture de la session par le Président de la Conférence générale (Président temporaire)

La 198^e session du Conseil exécutif a été ouverte, le 20 novembre 2015, par M. Stanley Mutumba Simataa (Namibie), Président de la Conférence générale.

(198 EX/SR.1)

2 Adoption de l'ordre du jour provisoire (198 EX/1 Prov. Rev.)

Le Conseil exécutif a adopté l'ordre du jour de la session figurant dans le document 198 EX/1 Prov. Rev.

(198 EX/SR.1)

3 Élection du Président du Conseil exécutif

Le Conseil exécutif a élu Président du Conseil M. Michael Worbs (Allemagne).

(198 EX/SR.1)

4 Élection des vice-présidents du Conseil exécutif

Le Conseil exécutif a élu vice-présidents du Conseil les membres ci-après :

Suède
Lituanie
République dominicaine
Malaisie
Afrique du Sud
Maroc

(198 EX/SR.1)

5 Constitution des commissions et comités permanents du Conseil exécutif et élection de leurs présidents (Commission du programme et des relations extérieures (PX) ; Commission financière et administrative (FA) ; Comité spécial (SP) ; Comité sur les conventions et recommandations (CR) ; Comité sur les partenaires non gouvernementaux (PNG))

I

Commission du programme et des relations extérieures (PX)¹

Le Conseil exécutif a constitué la Commission du programme et des relations extérieures, et a élu Président de cette commission M. Komlavi Francisco Seddoh (Togo).

II

Commission financière et administrative (FA)¹

Le Conseil exécutif a constitué la Commission financière et administrative, et a élu Présidente de cette commission Mme Lorena Sol de Pool (El Salvador).

¹ Conformément à une décision adoptée par le Conseil exécutif à sa 70^e session (décision 70 EX/3), tous les membres du Conseil font partie de cette commission.

III

Comité spécial (SP)

Le Conseil exécutif a constitué le Comité spécial, et a élu Présidente de ce comité Mme Samira Mohamed Moosa Al Moosa (Oman).

Le Conseil exécutif a décidé que le Comité spécial serait composé, pour l'exercice biennal 2016-2017, des 18 membres ci-après :

Présidente :	Mme Samira Mohamed Moosa Al Moosa (Oman)	
Membres :	Brésil	Liban
	Cameroun	Oman
	Côte d'Ivoire	République de Corée
	Égypte	République dominicaine
	Espagne	Royaume-Uni de Grande-
	Estonie	Bretagne et d'Irlande du
	Fédération de Russie	Nord
	Italie	Saint-Kitts-et-Nevis
	Japon	Serbie
	Kenya	Sri Lanka

IV

Comité sur les conventions et recommandations (CR)

Le Conseil exécutif a constitué le Comité sur les conventions et recommandations, et a élu Président de ce comité M. M. Shahidul Islam (Bangladesh).

Le Conseil exécutif a décidé que le Comité sur les conventions et recommandations serait composé, pour l'exercice biennal 2016-2017, des 30 membres ci-après :

Président :	M. M. Shahidul Islam (Bangladesh)	
Membres :	Albanie	Mozambique
	Algérie	Népal
	Allemagne	Ouganda
	Argentine	Pays-Bas
	Bangladesh	Nicaragua
	Chine	Nigéria
	Égypte	Pakistan
	États-Unis d'Amérique	Paraguay
	Fédération de Russie	Qatar
	France	Saint-Kitts-et-Nevis
	Ghana	Sénégal
	Italie	Slovénie
	Lituanie	Soudan
	Maroc	Ukraine
	Mexique	Viet Nam

V

Comité sur les partenaires non gouvernementaux (PNG)

Le Conseil exécutif a constitué le Comité sur les partenaires non gouvernementaux, et a élu Présidente de ce comité Mme Besiana Kadaré (Albanie).

Le Conseil exécutif a décidé que le Comité sur les partenaires non gouvernementaux serait composé, pour l'exercice biennal 2016-2017, des 24 membres ci-après :

Présidente :	Mme Besiana Kadaré (Albanie)	
Membres :	Albanie	Iran (République islamique d')
	Algérie	Liban
	Chine	Lituanie
	El Salvador	Nicaragua
	Espagne	Oman
	Fédération de Russie	Qatar
	France	Saint-Kitts-et-Nevis
	Ghana	Serbie
	Grèce	Sri Lanka
	Guinée	Suède
	Haïti	Tchad
	Inde	Togo

(198 EX/SR.2)

6 Mandat des comités du Conseil exécutif
(198 EX/DR.6.1-6.3)

I

Mandat du Comité spécial (SP) (18 membres)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions antérieures concernant le mandat du Comité spécial,
2. Décide que :
 - (a) le Comité spécial sera composé de 18 membres, soit trois pour chaque groupe électoral ;
 - (b) compte tenu de la décision 192 EX/16 (VII), le Comité spécial se réunira une fois par an, en tant que de besoin ;
3. Décide également de renvoyer au Comité spécial, pour examen et rapport :
 - (a) les questions concernant le fonctionnement du Secrétariat, en particulier celles ayant trait aux systèmes et mécanismes d'évaluation, de contrôle interne, de supervision et d'obligation redditionnelle ;
 - (b) la question des relations avec le Corps commun d'inspection des Nations Unies (CCI) et de l'examen des rapports établis par le Corps commun d'inspection qui ne sont pas renvoyés aux commissions du Conseil exécutif ;

- (c) la question des méthodes de travail de la Conférence générale et du Conseil exécutif, y compris celles de leurs commissions et comités ;
- (d) toute autre question dont le Conseil exécutif pourrait le saisir.

II

Mandat du Comité sur les conventions et recommandations (CR) (30 membres)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 98 EX/9.6 (II), par laquelle il a défini, au paragraphe 12, le mandat du Comité sur les conventions et recommandations dans le domaine de l'éducation, à savoir :
 - (a) examiner les rapports périodiques des États membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement,
 - (b) examiner les communications adressées à l'UNESCO au sujet de cas particuliers et invoquant une violation des droits de l'homme dans le domaine de l'éducation, de la science et de la culture,
 - (c) examiner le rapport du Comité conjoint OIT-UNESCO d'experts sur l'application de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant²,
2. Rappelant également sa décision 104 EX/3.3, par laquelle il a décidé que le Comité serait désormais désigné sous le nom de « Comité sur les conventions et recommandations » et a arrêté les conditions et procédures d'examen des communications reçues par l'Organisation concernant les cas et les questions de violation des droits de l'homme relevant des domaines de compétence de l'UNESCO,
3. Renouvelle le mandat susmentionné, et décide que le Comité examinera également toutes questions relatives à l'application des instruments normatifs de l'UNESCO confiées au Conseil exécutif, conformément à l'article 18.1 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif, en assurant notamment le suivi des conventions et recommandations mentionnées, respectivement, à l'annexe de la décision 177 EX/35 (II), telle qu'amendée par la décision 196 EX/20, et dans la résolution 34 C/87.

III

Mandat du Comité sur les partenaires non gouvernementaux (PNG) (24 membres)

Le Conseil exécutif,

1. Reconnaissant l'importante contribution apportée par les partenaires non gouvernementaux à la préparation et à l'exécution du programme de l'UNESCO,
2. Tenant compte des Directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales, adoptées par la Conférence générale à sa 36^e session, ainsi que des résolutions ci-après de la Conférence générale :

² Devenu, depuis, le Comité conjoint OIT-UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART).

- (a) résolution 21 C/7.11 concernant les organisations internationales non gouvernementales qui entretiennent des relations avec l'UNESCO et auxquelles participent encore des organismes ou des éléments liés aux autorités de Taiwan au nom de la Chine,
 - (b) résolutions 26 C/13.23, 28 C/13.5 et 29 C/64 sur les Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les fondations et d'autres institutions similaires,
 - (c) résolution 33 C/92 concernant les recommandations du Groupe de travail ad hoc sur les relations entre les trois organes de l'UNESCO,
3. Décide qu'eu égard à la décision 192 EX/16 (VII), le Comité sur les partenaires non gouvernementaux se réunira une fois par an, en tant que de besoin ;
4. Décide également que le mandat du Comité sur les partenaires non gouvernementaux sera le suivant :
- (a) continuer à améliorer ses méthodes de travail, notamment en tenant des débats thématiques sur la participation des partenaires non gouvernementaux à l'action de l'UNESCO en vue :
 - (i) d'encourager des membres du Comité, ainsi que des partenaires non gouvernementaux et des conférenciers invités, à présenter les bonnes pratiques mises en œuvre et les enseignements tirés aux niveaux international, régional, national et local pour engager le dialogue et établir des partenariats avec les acteurs non gouvernementaux ;
 - (ii) de donner un nouvel élan à la participation des jeunes aux travaux des ONG ;
 - (iii) de renforcer la coordination et la coopération entre les partenaires non gouvernementaux et les commissions nationales ;
 - (b) examiner une fois par an, à la session de printemps, les questions relevant de sa compétence qui ont trait à l'établissement de relations entre l'UNESCO et les organisations non gouvernementales, conformément aux Directives susmentionnées, et notamment étudier toute proposition que la Directrice générale pourra soumettre au Conseil exécutif en vue d'établir ou de reconduire des partenariats d'association avec des organisations non gouvernementales ;
 - (c) veiller à la poursuite de la mise en œuvre des Directives susmentionnées dans un esprit d'ouverture à l'égard des acteurs concernés de la société civile, notamment dans les parties du monde où celle-ci est encore isolée ou fragile ;
 - (d) examiner toutes les autres questions relevant de la compétence du Conseil exécutif qui ont trait à la coopération de l'UNESCO avec les partenaires non gouvernementaux, conformément aux résolutions et décisions pertinentes des organes directeurs.

(198 EX/SR.2)

7 DATES DE LA 199^e SESSION DU CONSEIL EXÉCUTIF ET DES RÉUNIONS DES ORGANES SUBSIDIAIRES
(198 EX/7.INF)

199^e session
(4-15 avril 2016)

(10 jours ouvrables/12 jours calendaires)

Bureau (BUR)	Lundi 4, mercredi 6 et mercredi 13 avril
Comité spécial (SP)	Mercredi 6 avril
Comité sur les conventions et recommandations (CR)	Du lundi 4 au mercredi 6 avril
Plénières (PLEN)	Jeudi 7 et vendredi 8 avril, puis jeudi 14 et vendredi 15 avril
Commissions (PX, FA, CONJOINTE)	Du lundi 11 au mercredi 13 avril

N.B. : Les congés scolaires dans le pays hôte sont prévus du samedi 16 avril au lundi 2 mai 2016 (Zone C – Paris, Créteil, Montpellier, Toulouse et Versailles).

Délai statutaire pour l'envoi des documents du Conseil exécutif : vendredi 4 mars 2016

(198 EX/SR.2)

8 DATE DE LA PREMIÈRE RÉUNION DU CONSEIL EXÉCUTIF ORGANISÉE À TITRE EXPÉRIMENTAL ENTRE LES SESSIONS ORDINAIRES OFFICIELLES DU CONSEIL EXÉCUTIF (198 EX/8.INF)

Le Conseil exécutif a décidé que la première réunion se tiendrait le vendredi 19 février 2016.

(198 EX/SR.2)

9 LISTE INDICATIVE DES QUESTIONS QUE LE CONSEIL EXÉCUTIF AURA À TRAITER EN 2016-2017
(198 EX/9.INF)

Le Conseil exécutif a pris note de la liste indicative figurant dans le document 198 EX/9.INF.

(198 EX/SR.2)

10 RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 59 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL EXÉCUTIF (QUESTIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ) (198 EX/10.INF)

Le Conseil exécutif a pris note de ce rapport.

(198 EX/SR.2)